

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Monsieur Thibaut Jossart**

**Directeur**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry Wauters**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 04/02/2025

**N/Réf. :** BXL40203\_737\_PUN  
**Gest. :** GM/CL  
**V/Réf. :** 2043-0391/18/2024-397PU  
**Corr DPC:** C. LECLERCQ  
**NOVA :** 04/PFU/1953249  
**Corr DU:** A.S. VANHOUDENHOVE  
N. DENAYER

**BRUXELLES. Rue Baron Horta / Rue Ravenstein / Rue Montagne  
du Parc / Rue des Douze Apôtres / Marché au Bois**  
**PERMIS UNIQUE :** Rénover de façade à façade la Rue du Marché  
au Bois, la Rue Ravenstein, la Rue Baron Horta, la Rue Montagne  
du Parc et la Rue des Douze Apôtres.

**Avis de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 16/09/2024 et suite à la notification le 06/01/2025 de l'AGRBC du 12/12/2024 qui entame la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde de l'œuvre « la Maturité » et n'entame pas la procédure de classement comme monument et comme site du square compris entre le marché au Bois, la rue Ravenstein, la rue Montagne du parc et la rue des douze apôtres situé, nous vous communiquons **l'avis défavorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 29/01/2025 sur la demande sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL :**



Contexte patrimonial © Brugis – NB : au moment de la rédaction de l'avis, l'AG du 12/12/2024 n'avait pas encore été publié sur Brugis

Le périmètre du projet comprend :

- l'œuvre « la Maturité » de Victor Rousseau (entame de sauvegarde - arrêté du 12/12/2024).

Les biens classés suivants sont directement limitrophes au périmètre du projet :

- le Palais des Beaux-Arts de Victor Horta - classé par arrêté du 19/04/1977 ;
- la Galerie Ravenstein - classée par arrêté du 03/03/2011 ;
- le Mont des Arts - inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du 28/04/2022.

Le périmètre du projet est par ailleurs situé dans plusieurs zones de protection et limitrophe à plusieurs biens inscrits à l'inventaire légal des monuments.

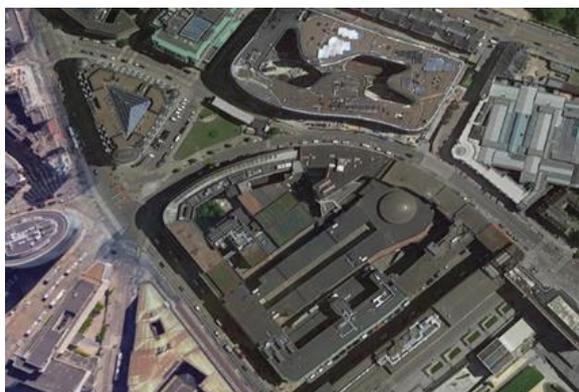
## **DEMANDE**

La demande concerne le réaménagement de façades à façades de la rue Ravenstein, du Marché au Bois, de la rue des Douze Apôtres, de la rue Montagne du Parc (tronçon situé entre le Marché au Bois et la rue des Douze Apôtres) et de la rue Baron Horta (partie basse).

Le projet, qui cadre dans la vision proposée à l'échelle d'un Masterplan appelé « Les Coteaux du Pentagone », aménage l'espace public selon le principe S.T.O.P. (priorité aux piétons, cyclistes et transports publics). Il prévoit :

- l'aménagement de plain-pied des espaces,
- l'uniformisation des revêtements sur l'ensemble du périmètre,
- la plantation d'arbres en accotement,
- l'intégration des accès aux infrastructures souterraines prévues dans le cadre des travaux du métro,
- l'aménagement de l'espace vert situé entre la rue Ravenstein, la rue Montagne du Parc et la rue des Douze Apôtres,
- l'aménagement de la berme centrale de la rue Baron Horta.

Le renouvellement complet de l'espace public implique par ailleurs le déplacement de la statue La Maturité « dans un autre parc de la Ville de Bruxelles ». Une nouvelle œuvre d'art sera intégrée le long du Marché au Bois.



© StreetView



Axonométrie du projet – extr. du dossier de demande

## **AVIS DE LA CRMS**

En préambule, la CRMS s'interroge sur la procédure d'instruction de la présente demande de permis. En effet, par sa décision du 17 décembre 2024, le Gouvernement a décidé d'entamer la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde comme monument de l'œuvre « La Maturité » en raison de son intérêt historique et esthétique. Le CoBAT prévoit que tous les effets de l'inscription sur la liste de sauvegarde s'appliquent aux biens relevant du patrimoine immobilier qui font l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde, pendant la durée de la procédure. Il en résulte, notamment, que le dossier de demande de permis d'urbanisme, dont le périmètre inclut la statue pour laquelle cette procédure a été engagée, doit satisfaire aux exigences contenues dans l'arrêté du Gouvernement relatif à la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme (Arrêté du 12/12/2013 - dernière mise à jour 15/07/2019).

Le chapitre IV de cet arrêté contient des dispositions particulières applicables aux demandes de permis concernant un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription, notamment l'exigence d'accompagner la demande de permis d'urbanisme d'une série de documents « patrimoine ». Ces documents (tels que description de l'état physique du bien et des désordres constatés, le cas échéant, des relevés pertinents, des inventaires exhaustifs, des reportages et/ou des relevés photographiques, une analyse historique, scientifique, technique et matérielle relative aux parties du bien concernées par les actes et travaux) tout comme une note d'intention

précisant la destination future du groupe sculpté et son intégration dans son nouvel environnement, assortie d'un plan de phasage des interventions ne font pas partie du présent dossier.

Indépendamment du constat que la demande actuelle est incomplète, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande en raison de l'impact inacceptable sur le plan patrimonial des interventions projetées.

L'avis de la CRMS est conforme pour ce qui concerne :

- l'enlèvement du groupe sculpté « la Maturité » en vue de son déplacement
- les raccords avec les façades protégées de la Galerie Ravenstein, du Palais des Beaux-Arts et du Mont des Arts

La CRMS motive son avis comme suite :

## INTÉRÊT PATRIMONIAL

**Les espaces compris dans le périmètre du projet présentent une haute valeur patrimoniale. Ils présentent une forte cohérence entre eux et un lien étroit avec l'architecture qui les entoure :**

### Le square dit de « La Maturité »

La CRMS rappelle sa proposition de classement comme monument et site du square qui intègre le groupe sculpté « La Maturité » de Victor Rousseau en raison de ses intérêts artistique, esthétique, historique, urbanistique et paysager. **Les motivations pour classer cette œuvre totale ont été dûment détaillées dans le dossier accompagnant cette proposition de classement**<sup>1</sup>.



*Vue aérienne du quartier, vers 1927 (AVB, Fonds iconographique, C-2574)*

En résumé il s'agit d'une œuvre urbaine totale, réalisée en 1921-22 pour articuler harmonieusement la Ville haute à la Ville basse. Son aménagement, confié à l'architecte de renom François Malfait (1872-1955), fut spécifiquement pensé pour accueillir le groupe sculpté, œuvre d'art maîtresse d'un des plus grands sculpteurs de son époque, Victor Rousseau (1865-1954). Le projet intègre également une dimension paysagère, due au talent de Jules Buysens (1872-1958) figure majeure de l'architecture du paysage de la première moitié du XXe siècle en Belgique.

**L'ensemble du square, avec ses composantes indissociables,** illustre parfaitement le souci d'intégration et d'embellissement de l'espace public, en parfaite continuité avec les formes urbaines et le vocabulaire architectural du paysage historique environnant.

Ainsi, on retrouve, par exemple, le motif de la balustrade, emprunté aux immeubles de la Place Royale (B. Guimard, 1786-1782), sur plusieurs façades du quartier, notamment l'ancienne Caisse Générale de Reports et de Dépôts (P. Saintenoy, 1911) et l'ancien immeuble de l'union Minière du Haut-Katanga (G. Deru, 1926-27).



*Détail grandeur d'exécution de la balustrade du square de François Malfait reu Ravenstein, décembre 1921 (AVB, Fonds TP, n° 56466, feuille n° 5.) et fragment de la balustrade démontée (2022)*

<sup>1</sup> ([https://crms.brussels/sites/default/files/avis/730/BXL40203\\_730\\_PROT\\_square\\_Maturite.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/730/BXL40203_730_PROT_square_Maturite.pdf))

François Malfait était par ailleurs aussi l'auteur de l'immeuble situé rue des Colonies (en fond de perspective de la rue de la Loi) participant également à la création d'une subtile transition de ce quartier à mi-pente du XX<sup>e</sup> siècle avec le quartier Royal du XVIII<sup>e</sup> siècle, via respectivement la rue des Colonies, la rue Montagne du Parc et la rue Baron Horta (la dernière également de sa main- cf. infra).

### La rue Baron Horta

Cette rue et son escalier monumental, sont contemporains du square et du Palais des Beaux-Arts. L'aménagement réalisé, tout comme le square, par François Malfait en 1921-1923, est conçu pour relier la rue Ravenstein à la rue Royale et présente une très haute qualité urbanistique, architecturale et paysagère. L'espace intègre également une œuvre d'art (la fontaine « Naïade » de Jacques Marin) ainsi que des plantations qui annoncent subtilement le Parc de Bruxelles. Les deux volées de l'escalier majestueux, encadrant l'œuvre d'art, mènent au point haut de la rue où se situe la statue du Général Belliard. L'esplanade pavée située dans le bas dégage une vue monumentale vers la rue Royale et le parc de Bruxelles. Depuis le haut de la rue, un magnifique panorama s'ouvre sur la Ville basse et la flèche de l'hôtel de Ville. Il s'agit d'un des points de vue les plus qualitatifs de la corniche Royale. La finesse de l'aménagement existant se lit aussi dans les détails, comme dans le jeu de courbes du trottoir qui rappellent la forme de l'escalier.

La CRMS rappelle qu'à l'occasion de sa proposition de classement du square, elle avait déjà attiré l'attention sur l'intérêt patrimonial de la rue Baron Horta (« ...située à proximité immédiate du square et réalisée à l'occasion de la même campagne d'urbanisation, dans le même objectif d'embellissement et de création de connexions et de perspectives entre la ville haute et basse. Cette rue mérite à son tour une étude plus approfondie et une évaluation de son intérêt patrimonial en vue d'une protection éventuelle) (voir note de bas de page 1).



Négatif monochrome réalisé par le Comité d'Etudes du Vieux-Bruxelles, 1905 © KIK-IRPA, Brussels (Belgium), cliché A105016



Négatif monochrome réalisé par la Commission royale des Monuments et des Sites [après 1923] © KIK-IRPA, Brussels (Belgium), cliché B204427



© Streetview

### La Rue Ravenstein :

La rue Ravenstein, réalisée en 1911-1913, présente une grande valeur historique, urbanistique, architecturale et paysagère. Son tracé en courbe crée une transition douce entre la Ville Haute et la Ville Basse et constitue un témoin remarquable des formes urbaines et des innovations techniques en matière d'infrastructures viaires (la rue est en partie un « viaduc » avec une substructure voûtée en béton) de l'époque.

Au niveau architectural, la rue est un haut lieu de la modernité des années 1920 (Palais des Beaux-Arts de Victor Horta), des années 1930 (Shell, Assurances générales Trieste) et de l'Après-guerre (Galerias Ravenstein, Mont des Arts). L'architecture des abords s'intègre harmonieusement à l'aménagement de la rue, dont le tracé des trottoirs, les matériaux et les nuances de couleurs témoignent d'une volonté de créer une grande cohérence paysagère. Même lors de la construction plus récente de l'immeuble BNP Paribas Fortis, le respect du tracé viaire a permis de conserver la rue et le square de manière cohérente.

À une échelle urbanistique plus large, ces différents espaces urbains s'inscrivent dans le paysage urbain de la « Corniche Royale » - ensemble remarquable de liaisons haut-bas de la ville qui ont été progressivement aménagées aux XIXe et XXe siècles avec un souci constant d'intégration urbaine fine au niveau d'à la fois l'architecture, la voirie et le paysage<sup>2</sup> -, et du Tracé Royal.

### APPROCHE TABULA-RASA ET INADEQUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU PAYSAGE URBAIN

Hormis la partie haute de la rue Baron Horta (à partir de l'escalier), l'ensemble des aménagements existants dans le périmètre du projet serait démoli au profit d'un nouvel aménagement. **La CRMS ne peut valider ce principe de table rase absolument incompatible avec l'intérêt patrimonial du lieu et contraire à une approche de rénovation urbaine durable.** En outre, le nouvel aménagement proposé et les nouvelles formes urbaines introduites ne participeront pas à une valorisation paysagère ni à un renforcement de la structure urbaine et sa lisibilité.

Concrètement, la CRMS ne peut pas valider :

- le remplacement du square de la maturité par un nouveau jardin urbain avec une nouvelle statue

### SITUATION EXISTANTE



Brugis, 2023

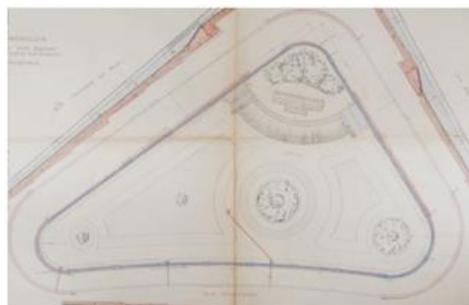


CRMS, septembre 2024

### SITUATION HISTORIQUE



AVB, Fonds iconographique, C-2574



Plan définitif du square, 1925 – AVB, Fonds NPP, n°HI, plan



KIKIRPA Brussels (Belgium), cliché M154724], 1980

### PROJET



Photomontage et plan du projet ; image de la nouvelle statue « Rückbaukristalle » de A. Konrad – « Constituées de débris de chantiers, l'artiste sublime ces déchets de chantiers pour leur rendre hommage sous une forme tendre et sculpturale » - extr. de la demande

<sup>2</sup> Voir à ce sujet : C. LOIR, *La corniche Royale Repères géographiques & chronologiques*, Bruxelles Patrimoines 36, automne 2022, pp.8-11 : <https://monadm.irisnet.be/fr/liens/publications-numeriques/versions-pdf/articles-de-la-revue-bruxelles-patrimoines/numero-36/article-36-2>

Outre la pure perte patrimoniale (suppression d'une œuvre totale due à trois protagonistes de la sculpture, l'architecture et le paysage), le nouvel aménagement, situé à un endroit stratégique de la Ville, fera disparaître les autres qualités de cet espace public, notamment le dialogue entre le square d'origine et l'architecture environnante (ex. le motif de la balustrade), la lisibilité et la subtilité de la forme urbaine (triangle aux angles arrondis, légère courbe qui suit la rue Ravenstein, ...), la transition en pente continue pour rattraper subtilement la différence de niveau, l'implantation du groupe sculpté au point culminant du site pour magnifier davantage l'œuvre, etc.

Le nouvel aménagement introduit une forme irrégulière, un aménagement linéaire en gradins et des nouvelles formes peu en phase avec le contexte urbanistique et architectural. En plaçant la nouvelle œuvre d'art au point bas, la place réservée à l'art dans la ville sera par ailleurs moins proéminente.

Dès lors, la CRMS demande le maintien du square et de l'ensemble de ses composantes et s'oppose fermement au déplacement du groupe sculpté. Celui-ci doit en outre être restauré dans les règles de l'art. Son état de conservation et les conditions dues au chantier en cours sont inacceptables et indignes d'une œuvre d'un tel intérêt. /

La préservation du square ne signifie cependant pas que celui-ci ne peut pas évoluer. Moyennant des interventions fines et intégrées, compatibles avec l'intérêt patrimonial, le square peut être adapté pour le rendre *future-proof* et répondre aux besoins et enjeux d'accessibilité, de durabilité et de végétalisation. Dans ce cadre, la CRMS signale d'ailleurs que l'alternance de parterres plantés et d'allées en sable stabilisé, bordées par un muret permettant de s'asseoir, prévue dans le projet, existe déjà dans la configuration d'origine qui pourrait servir de base pour restaurer et améliorer la situation existante. Créer des accès et végétaliser davantage est, par ailleurs, possible. Elle souligne également que construire l'avenir du square sans le démolir s'inscrit dans une logique de durabilité, constituant ainsi la première étape de la hiérarchie des principes de l'économie circulaire des ressources

#### - le réaménagement complet de la rue Ravenstein et du bas de la rue Baron Horta :

Le projet de réaménagement fera perdre à la rue Ravenstein pour grande partie les valeurs patrimoniales :



Streetview



Projet – plan du réaménagement rue Ravenstein et photmontage de la rue Baron Horta – extr. du dossier de demande



#### . Disparition des profils, formes et typologies de la voirie historique

Les caractéristiques de la voirie historique, qui sont, dans leurs grandes lignes, préservées dans la situation existante, disparaîtront avec le projet. Or, ces caractéristiques participent à la lisibilité de l'espace public, au dialogue entre voirie et architecture et à la qualité globale du paysage urbain. Le nouvel aménagement de plain-pied introduira en revanche des formes, matériaux et couleurs peu adaptés au contexte patrimonial, urbanistique et architectural.

Le dispositif du trottoir surélevé, qui peut s'ajuster subtilement aux enjeux d'accessibilité, joue un rôle essentiel dans l'harmonie de l'ensemble urbain et mérite d'être pleinement reconnu. Dès lors, la CRMS ne souscrit pas à la disparition de ce dispositif qui dessine les formes urbaines et constitue le 'socle' des bâtiments qui bordent les espaces.

Elle demande également de préserver les matériaux de qualité existants (par ex. les dalles de pierres bleues encore présentes, notamment devant le Palais des Beaux-Arts) et d'opter pour des matériaux et couleurs cohérents avec l'architecture et le quartier (par ex. éviter des dalles de petit format en disharmonie avec la monumentalité des façades (protégées), privilégier des matériaux qualitatifs déjà présents dans le quartier Royal, éviter des matériaux et couleurs étranges au paysage urbain, comme l'asphalte jaune...).

De plus, certains aménagements particulièrement soignés, tel le jeu des courbes du trottoir de la rue Baron Horta, qui fait écho à la forme de l'escalier monumental, doivent absolument être préservés. L'introduction de formes circulaires dans la partie basse de cette rue et des bancs tournant le dos à l'escalier monumental, rompt avec cette belle composition.

Le projet ne fait pas non plus le lien avec le Coudenberg et la Place Royale et les raccords avec les espaces publics attenants sont peu documentés. Or, comme déjà signalé, à une échelle plus large ces espaces constituent un paysage urbain dont il convient de maintenir la cohérence au niveau des compositions, composants et détails.

#### *. Atteinte à la symétrie*

La symétrie qui magnifie les vues et perspectives de la rue Ravenstein vers le square mais aussi vers le Coudenberg et la Place des Musées sera remplacée par un aménagement asymétrique modifiant ces vues ainsi que la lecture de la rue et des immeubles qui la bordent. La Commission ne peut adhérer à cette modification.

#### *. Implantation inadéquate des nouveaux arbres*

La CRMS encourage un renforcement de la végétalisation dans le périmètre du projet. Toutefois, elle estime que les nouvelles plantations doivent être repensées de manière à souligner plus subtilement les formes historiques et à magnifier le patrimoine plutôt que d'en perturber la lecture.

Dans le projet, l'implantation des nouveaux arbres est à plusieurs égards inadéquate. Leur disposition irrégulière et asymétrique contribue à morceler l'espace. Le plan de plantation n'intègre pas la subtilité des plantations existantes ni le jeu existant des gradations entre plantations basses et hautes. Ainsi, le parterre historique végétalisé au pied de l'escalier monumental de la rue Baron Horta, qui dialogue avec la cime des arbres du Parc Royal en arrière-plan, sera remplacé par des arbres à haute tige masquant l'ensemble monumental de l'escalier et sa fontaine et perturbant la perspective depuis le haut de la rue.

A toutes fins utiles, la CRMS signale aussi la présence de vestiges archéologiques du *Domus Isabellae* en-dessous de la rue Baron Horta. Ceux-ci ne peuvent être affectés par de nouveaux aménagements.

## **CONCLUSION**

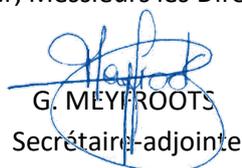
**La CRMS demande une refonte complète du projet en s'appuyant sur les ressources existantes, dont les valeurs patrimoniales des espaces concernés, pour s'inscrire dans une approche de développement durable.**

De manière générale, elle souligne la nécessité de développer d'urgence une approche cohérente pour la *Corniche* et le *Tracé Royal*, appuyée sur une connaissance approfondie des lieux et de leur histoire et prenant en compte la haute valeur patrimoniale des paysages qui les composent.

La CRMS constate que les paysages historiques sont de plus en plus menacés de disparition<sup>3</sup>, comme en témoigne, le présent projet, lequel s'inscrit dans un Masterplan développé par la ville pour l'ensemble des « Coteaux du Pentagone ». La CRMS exprime déjà sa forte inquiétude pour les autres sites concernés par ce plan (dont la place du Congrès) qui n'a fait l'objet d'aucune consultation en amont de la CRMS ou d'autres instances patrimoniales. C'est regrettable pour un plan qui s'adresse à des espaces patrimoniaux qui occupent une place importante dans l'histoire et la fabrication des points de vue panoramiques et assurent un jeu de transition subtil entre le haut et le bas de la ville.

En tout état de cause, dans des lieux à haute valeur patrimoniale, l'approche radicale de la table rase doit être abandonnée au profit d'une stratégie visant à concilier la préservation du patrimoine et de l'esprit du lieu avec les enjeux climatiques, la végétalisation, l'accessibilité, et les nouveaux usages. La CRMS estime que cette approche conviendrait parfaitement pour les espaces de haute valeur patrimoniale qui sont concernés par le présent projet et demande de revoir le projet en ce sens.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c. à :

[cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels); [edemelenne@urban.brussels](mailto:edemelenne@urban.brussels); [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels); [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels); [avis.advises@urban.brussels](mailto:avis.advises@urban.brussels); [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)

---

<sup>3</sup> Voir à ce sujet aussi la lettre ouverte de la CRMS : « LES PAYSAGES URBAINS HISTORIQUES BRUXELLOIS, UN PATRIMOINE EN DANGER » Reconnaître la voirie comme patrimoine, un atout pour l'identité de la ville et une ressource pour l'avenir dans le cadre des défis du développement durable » :

[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/728/BXL60123\\_728\\_CORR\\_LETTRE\\_OUVERTE\\_paysages\\_urbains\\_historiques.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/728/BXL60123_728_CORR_LETTRE_OUVERTE_paysages_urbains_historiques.pdf)